

Réunion du 13 octobre 2025

Commune de LA BATHIE

DATE DE LA CONVOCATION : 08 octobre 2025

ORDRE DU JOUR :

INTERCOMMUNALITÉ

1. Droit de préemption urbain – zones d'activités économiques – délégation à Arlysère
2. Autorisation du rapport 2025 de la CLECT – Commission d'Evaluation des Charges Transférées

FINANCES

3. Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n°6
4. Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition

URBANISME / FONCIER

5. Autorisation de dépôt de dossier d'autorisation d'urbanisme -signalétique du col de la Bâthie

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Convention de servitude / ouvrage de transport de gaz naturel en polyéthylène / alimentation Vallée de la tarentaise

DIVERS

7. Motion citoyenne relative au génocide du peuple palestinien
8. Questions orales

PROCES VERBAL
Conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du lundi 13 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 13 octobre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bathie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bathie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	présente		
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	absente		
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	absent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme. Sabrina BARBERO est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 10/06/2025.

1 – Droit de préemption urbain – zones d'activités économiques – délégation à la communauté d'agglomération Arlysère

VU la délibération n°02 du 02 mars 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur certaines zones, et notamment les zones à vocation économique classées Ue au PLU de la Bathie approuvé le 02 mars 2020,

Vu l'avis de la commission urbanisme le 07 avril 2025,

Considérant que les communes membres de la communauté d'agglomération Arlysère sont habilitées à lui déléguer tout ou partie de leur compétence en matière de DPU, cette délégation pouvant porter sur tout ou partie des zones concernées par le DPU et ceci afin de faciliter l'exercice des compétences de la communauté d'agglomération.

Considérant les compétences de la CA Arlysère en matière de zones d'activités économiques, il est proposé de déléguer à la CA Arlysère le Droit de Préemption Urbain des zones classées en Ue au PLU de La Bathie sur les secteurs à vocation économique suivants et conformément aux plans présentés:

- Zones Ue du secteur « Château 1 »
- Zones Ue du secteur « Château 2 »

- Zones Ue du secteur « des Arolles »

La commune de la Bathie reste compétente pour modifier ce droit de préemption urbain et notamment pour modifier les zones qui y sont assujetties.

Après débat, à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre (M. Michel CATELLIN-TELLIER Michel), le Conseil Municipal :

- *APPROUVE* la délégation du droit de préemption urbain à la CA Arlysère sur les zones Ue au PLU de la Bathie des secteurs Château 1, Château 2 et des Arolles, zones à vocation économique mentionnées ci-dessus et conformément au plan joint.
- *PRECISE* que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, outre sa publication sur le site internet de la commune et de sa transmission à la Préfecture au titre du contrôle de légalité
- *AUTORISE* M. le maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- *ET PRECISE* qu'il convient de retirer la délibération n° D03 du 10 juin 2025 ayant le même objet.

2 – Approbation du rapport 2025 de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Arlysère

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux

Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

- Périscolaire du midi

Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey

- Transport Inter écoles du Val d'Arly

Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giétaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport présenté.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de CLECT 2025 de la CA Arlysère présenté.

3 – Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 6

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

L'EPFL a adressé le 08 septembre 2025 un avenant n° 6 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2025 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n° 6 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

4 - Refacturation des redevances de chauffage pour les locaux communaux mis à disposition

Le conseil municipal est informé qu'il convient de fixer, comme chaque année, le montant des redevances chauffage dues par les occupants de logements communaux.

Il est rappelé que les redevances sont calculées en fonction de la quantité de combustible livrée durant la période concernée et au prorata du volume que représente chaque appartement par rapport au volume du bâtiment dans lequel il est situé.

Il est proposé ainsi, pour la période allant du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025, de fixer les redevances comme suit :

Batiment	Montant	Acomptes versés	Solde
Batiment la POSTE	2 660.23 €	0€	2 660.23 €
Local CGT	382,14 €	0€	382,14 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les redevances calculées pour la période 2024/2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à mettre les sommes correspondantes en recouvrement.

5 – Autorisation de dépôt de dossiers d'autorisation d'urbanisme – signalétique du col de la Bâthie

Vu l'avis de la commission urbanisme du 1^{er} septembre 2025,

Il est rappelé au Conseil Municipal que dans le cadre du dossier de classement du site du col de La Bâthie, une procédure de mise en place d'une signalétique adaptée a été engagée. Elle porte sur une demande d'installation de signalétique sur des poteaux existants, sans nouvelle création de poteaux supplémentaires.

Pour ce faire, une déclaration préalable doit être déposée.

Il est précisé que la Commune de Cevins doit mener une démarche similaire pour ses secteurs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, au nom et pour le compte de la Commune, le dossier d'autorisation d'urbanisme correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision et signer les actes y afférant.

6- Convention de servitude - Ouvrage de transport de gaz naturel en polyéthylène / alimentation Vallée de la Tarentaise

Vu la proposition de convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur une propriété privée appartenant à la Commune présentée par GRgaz,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

De consentir au profit de la société GRTgaz, ce dans les conditions décrites dans la convention de servitude de passage de canalisation souterraine sur les biens et droits immobiliers, propriétés de la Commune :

Section D / n° 4750

Section D / n° 4064

Section F / n° 3319

Section F / n° 4358

Section D / n° 4041

Section E / n° 3673

Section D / n° 4070

Section D / n° 4453

D'accepter l'indemnité globale forfaitaire et définitive s'élevant à 0 €,

D'approuver le contenu de cette dernière et de donner mandat au Maire pour la ratifier au nom de la Commune.

7- Motion citoyenne relative au génocide du peuple palestinien

Depuis la création de l'état d'Israël sur décision de l'Onu en 1948 le peuple palestinien est opprimé par la colonisation, expulsé de la plupart de ses terres, déplacé vers les pays voisins, dépossédé de ses biens, réfugié dans des camps. est soumis à un véritable apartheid. Déplacements contrôlés, eau détournée, la population est en lutte constante pour son existence. En Cisjordanie occupée, au mépris du droit international Israël poursuit inexorablement l'extension illégale de ses colonies.

Depuis 19 mois après l'attaque meurtrière du 7 octobre 2023 menée en Israël par des groupes armés palestiniens dont le Hamas, le gouvernement israélien se livre à une véritable épuration ethnique, en détruisant, ou bombardant l'ensemble des infrastructures publiques, des lieux culturels et culturels, les cimetières, les hôpitaux, les écoles.... Les ambulances sont prises pour cible, les humanitaires tués, la presse est interdite, de nombreux journalistes sont assassinés. Le peuple palestinien subit une des plus grandes catastrophes de son histoire. Les massacres de masse, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre, et le génocide en cours, dont le gouvernement israélien est coupable ont été condamnés par la Cour Internationale de Justice et ont donné lieu à l'émission d' mandats d'arrêt de la part de la Cour Pénale Internationale...

Depuis le 2 mars, à la suite du blocus total imposé à la population civile plus aucune aide ne peut entrer dans Gaza. La famine est organisée : Les familles meurent de faim alors que la nourriture est bloquée à la frontière. 470 000 personnes sont confrontées à la famine réelle, et l'ensemble de la population souffre d'insécurité alimentaire aiguë. A l'heure actuelle, on compte plus de 53000 morts dont 15700 enfants. Les enfants meurent en nombre faute de soins, mutilés, assoiffés, affamés, déshydratés. Chaque jour qui passe à Gaza ajoute de l'horreur à l'horreur, la population tente de survivre dans un monde de cadavres, de gravats et de déchets et subit sans cesse des ordres d'évacuation et de déplacements. Tous les jours les droits humains sont violés. Tous les jours Israël méprise le droit international.

La systématique et la gravité des crimes de guerres perpétrés par le gouvernement d'extrême droite de B. Netanyahu caractérisent la volonté génocidaire. A Gaza aujourd'hui au XXIème siècle nous assistons à un génocide en direct sur nos écrans de télévision. A l'heure où les voix commencent à s'élever dans le monde entier en solidarité avec le peuple palestinien, pouvons-nous encore ici rester silencieux, les yeux fermés ? Aujourd'hui la Palestine interroge notre humanité.

Motion :

En application des résolutions de l'ONU nous demandons à tous les élus à l'échelon national, régional, départemental, et communal d'œuvrer à :

* La reconnaissance de l'Etat de Palestine par la France

* La levée immédiate, totale et permanente du blocus de Gaza

* L'arrêt total des bombardements sur Gaza, des attaques en Cisjordanie occupée et Jérusalem-Est.

* La libération des prisonniers politiques palestiniens et des otages israéliens

* La protection du peuple palestinien contre les attaques de l'armée et des colons israéliens dans tous les territoires occupés.

* Le démantèlement de toutes les colonies israéliennes et la fin de l'occupation

* La mise en jugement des criminels de guerre en application de l'arrêt de la CPI (Cour Pénale Internationale) Israël comme tous les états est soumis au droit international. La Convention Internationale pour la prévention et la répression du génocide impose à

tous les États signataires, dont la France, d'agir pour le prévenir et le réprimer, au risque d'être déclaré complice en cas d'abstention. Il est du devoir de la France de mettre en œuvre des actions et des sanctions visant à condamner les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité perpétrés par le gouvernement Israélien à Gaza:

Nous demandons à tous les élus aux échelons national, régional, départemental et communal, d'œuvrer à :

- Un embargo immédiat et total sur toutes les livraisons d'armes et composants militaires à Israël.
- La suspension de l'accord d'association entre l'UE et Israël.

Nous affirmons le droit inaliénable du peuple palestinien à la réalisation de ses droits légitimes nationaux, en toute indépendance, en application du droit des peuples à l'autodétermination, et à vivre en paix et en sécurité, dans le cadre d'un État souverain et démocratique. Seule une solution politique et l'application du droit international permettra une paix juste et durable entre Palestiniens et Israéliens.

A la demande d'un tiers des membres, il est procédé à un vote à bulletin secrets.

Les résultats sont les suivants : 3 POUR, 2 CONTRE et 11 ABSTENTIONS.

La motion est donc adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Questions orales

La séance est levée à 20H55.

Fait à la Bâthie le 15/10/2025

La secrétaire de séance

Sabrina BARBERO

Le Maire

Jean-Pierre ANDRE

Diffusion :

- Affichage,
- Site internet.